

PROCÈS-VERBAL D'UNE séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 21 octobre 2024, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Daniel Arteau, conseiller
Jean Leclerc, conseiller
Diane Pinet, conseillère
Stéphane Martin, conseiller

Absence(s)

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général et Isabelle Lapointe, trésorière.

OUVERTURE

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

3. Adoption de procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024

4. Correspondance

5. Trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 30 septembre 2024

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / septembre 2024

5.3 Présentation des comptes à payer / septembre 2024

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

6.2 Dépôt de deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses

6.3 Dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière 2025-2026-2027

7. Avis de motion et présentation des projets

8. Règlements

8.1 Adoption du règlement 423-24 visant à bonifier les modes de financement applicables à la réserve environnementale et modifiant le Règlement relatif à la création d'une réserve financière pour l'amélioration et la sauvegarde du lac Sergent numéro 367-18

9. Résolutions

9.1 Avis de condoléances / Mme Cécile Boutet

9.2 Adoption du budget 2025 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

9.3 Virements de crédits du Grand-Livre / Octobre 2024

9.4 Autorisation de signatures / Servitude d'accès et de passage des lots 6 351 748 à 6 351 752 du Vieux-Chemin au lot municipal 6 334 610



- 9.5 Autorisation de paiements / Vidanges des installations septiques des résidences raccordées au réseau de traitement des eaux usées
- 9.6 Autorisation de dépense / Réserve environnementale
- 9.7 Octroi de contrat / Entretien hivernal du PP-1
- 9.8 Octroi de contrat / Production d'un Plan d'interventions dans le bassin versant du lac Sergent
- 9.9 Contributions financières / APHP & Carrefour F.M. Portneuf
- 9.10 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Programme circonflexe en Capitale-Nationale

- 10. **Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11. **Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 12. **Deuxième période de questions**
- 13. **Clôture de la séance**
- 14. **Levée de l'assemblée**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

Résolution 24-10-205

-
- 2. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
Aucune question.

-
- 3. **Adoption de procès-verbaux**
Voir annexe A pour les procès-verbaux

- 3.1 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024.

Résolution 24-10-206

-
- 4. **Correspondance**
Voir annexe B pour les documents de la correspondance.

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 18 octobre 2024. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.

Le 21 octobre 2024 **Correspondance aux élus**

Période visée : du 14 septembre au 18 octobre 2024
Présentée à la séance ordinaire du 21 octobre 2024

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1	19 sept.	Halo Entraide communautaire	Demande de partenariat / Opération Nez rouge Portneuf 2024	1	

2	20 sept.	Cour supérieure du Québec	Report du jugement / Dossier Lapointe c. Hydro-Québec	2	
3	24 sept.	Ellipse Assurances	Acceptation du régl. 414-24 / Protection en responsabilité civile	3	
4	25 sept.	MAMH	Dévoilement de la campagne de sensibilisation à l'eau potable	4	
5	27 sept.	Carrefour F.M. Portneuf	Demande de soutien financier pour les services rendus à la municipalité	5	
6	27 sept.	Ministère de l'Éducation	Recensement des camps de jours municipaux	6	
7	01 oct.	Propriétaire de Ste-Catherine	Demande d'annulation de la Loi privée 210 adoptée en 2009	7	
8	02 oct.	Citoyen	Demande d'aménagement paysager / Servitude du réseau d'égouts	8	
9	09 oct.	APHP	Demande de soutien financier municipal / 2024-2025	9	
10	15 oct.	MTQ	Confirmation de dépôt / Demande d'aide financière PAVL - Soutien	10	

5. Trésorerie

Voir annexe C pour les documents de trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 30 septembre 2024

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

QUE ledit rapport financier au 30 septembre 2024 soit adopté tel que lu.

Résolution 24-10-207

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / septembre 2024

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois de septembre 2024, il est dispensé d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période de septembre 2024 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **140 027.54 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / SEPTEMBRE 2024		
	DÉPENSES	(110 784.47) \$
	SALAIRES	(29 243.07) \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 24-10-208

5.3 Présentation des comptes à payer / septembre 2024

(voir annexe C)

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 24-10-209

QUE le bordereau des dépenses pour le mois de septembre 2024 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **193 226.76 \$**.

Certificat de crédits

Je, soussignée *Isabelle Lapointe, trésorière* certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 22 octobre 2024.

Signature : _____

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

Mois de septembre 2024, 01 permis, représentant une valeur de	8 000 \$
Mois de septembre 2023, 03 permis, représentant une valeur de	87 000 \$
Cumulatif pour la période de janvier à septembre 2024, 93 permis	3 690 600 \$
Cumulatif pour la période de janvier à septembre 2023, 77 permis	3 966 175 \$

6.2 Dépôt de deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses

Tel que stipulé à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont disposent alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

6.3 Dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière 2025-2026-2027

En conformité avec les exigences de la *Loi sur la fiscalité municipale*, **AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par le soussigné, Vincent Rolland, directeur général et greffier :

QUE le 09 octobre 2024, l'évaluateur agréé signataire de la MRC de Portneuf, a déposé le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Lac-Sergent, qui sera en vigueur pour les exercices financiers 2025-2026-2027, et que toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau à l'Hôtel-de-Ville, situé au 1525 chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

QUE conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire peut déposer, auprès de la MRC de Portneuf, organisme municipal responsable de l'évaluation, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale* au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de la loi.

7. Avis de motion et présentation des projets

8. Règlements

8.1 Adoption du règlement 423-24 visant à bonifier les modes de financement applicables à la réserve environnementale et modifiant le Règlement relatif à la création d'une réserve financière pour l'amélioration et la sauvegarde du lac Sergent numéro 367-18

ATTENDU que le lac Sergent constitue un patrimoine naturel d'une qualité indéniable qu'il importe de protéger afin d'assurer sa survie à long terme;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Ville de Lac-Sergent a adopté le règlement numéro 364-18 visant à créer une zone de conservation circonscrivant le lac Sergent afin de reconnaître l'importance de ce milieu naturel et de prévoir des mesures de protection particulières associées à cet espace;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 569.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil de la Ville de Lac-Sergent a adopté le règlement numéro 367-18 visant à créer au profit de l'ensemble du territoire une réserve financière pour l'amélioration et la sauvegarde du lac Sergent;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Lac-Sergent a adopté le règlement numéro 422-24 visant à bonifier les modalités applicables aux certificats d'autorisation afin de permettre des interventions contre le myriophylle à épis;

ATTENDU que la réserve financière constituée au profit de l'ensemble du territoire de la Municipalité peut être constituée de sommes provenant d'un mode de tarification établi par la Municipalité en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU que le conseil souhaite modifier les sources de financement de la réserve financière afin d'y ajouter la tarification exigée lors de l'émission d'un certificat d'autorisation pour travaux d'intervention en milieu hydrique;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 16 septembre 2024;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-10-210**

QUE le conseil adopte le règlement numéro 423-24 et qu'il entre en vigueur conformément à la Loi.



9. Résolutions

9.1 AVIS DE CONDOLÉANCES / MME CECILE BOUTET

ATTENDU le décès survenu de madame Cécile Boutet à l'âge de 80 ans, qui a résidé à Lac-Sergent durant de nombreuses années;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-10-211**

QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à son conjoint Lionel Paquet ainsi qu'à la famille éprouvée;

QU'une somme de cinquante dollars (50.00\$) soit versée à la mémoire de madame Cécile Boutet à la fondation du choix de la famille;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.2 ADOPTION DU BUDGET 2025 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté le 19 septembre 2024 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver le budget 2025 par une résolution de leur conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **24-10-212**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent adopte le budget 2025 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf représentant des revenus et des dépenses équilibrées pour 19 602 518 \$;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent adopte la quote-part GMR 2025 présentée dans le tableau *Rapport final de tonnage pour le calcul des quotes-parts 2025*, établie à 207,76\$ par tonne métrique et qui représente une augmentation de 3,9 %, considérant que cette augmentation varie d'une municipalité à une autre;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent **adopte** la quote-part BFS 2025 présentée dans le tableau *Quotes-parts 2025 – Boues de fosses septiques*, sachant que ces quotes-parts sont établies par secteur, révisées et facturées au réel à la fin de chaque année financière, représentant 236,16 \$ pour le secteur A-B, 208,74 \$ pour le secteur C et 162,74\$ pour le secteur D;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent approuve également le programme triennal des immobilisations 2025-2027 de 11 047 000 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 19 septembre 2024.

9.3 VIREMENTS DE CRÉDITS DU GRAND-LIVRE / OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'un montant insuffisant a été prévu dans certaines catégories du budget 2024 et que des virements de crédits sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par , conseiller



ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **24-10-213**

DE procéder aux virements de crédits suivants :

GL	DT	CT	Description GL
02-11000-454		5 000.00 \$	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT
02-13000-141		12 000.00 \$	SALAIRE RÉG. - ADM
02-13000-413	6 000.00 \$		HON. PROF. ADM. & INFORMATIQUE
02-13000-454		8 000.00 \$	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT - ADM
02-32000-141		11 800.00 \$	SALAIRE REG. VOIRIE
02-32000-521	10 000.00 \$		ENT. DES CHEMINS ET TROTTOIRS
02-33000-521		11 500.00 \$	CONTRAT POUR ENL. DE LA NEIGE
02-41400-411	16 000.00 \$		SERV. SCIENTIFIQUES ET GENIE
02-41400-681	2 500.00 \$		
02-47000-141	1 000.00 \$		SALAIRE RÉG. - IE ET PAT. NAUT.
02-47000-222	1 000.00 \$		RRQ - IE
02-61000-411	4 000.00 \$		SERVICES PROFESSIONNELS
02-70150-521	1 400.00 \$		ENT. REP. - PARC ET T.J.
02-70230-335	500.00 \$		INTERNET - BIBLIOTHÈQUE
02-70230-451	700.00 \$		GARDIENNAGE ET SECURITÉ - CHAPELLE
02-70230-522	5 200.00 \$		ENT. ET REP. CHAPELLE
Total	48 300.00 \$	48 300.00 \$	

9.4 AUTORISATION DE SIGNATURES / SERVITUDE D'ACCÈS ET DE PASSAGE DES LOTS 6 351 748 À 6 351 752 DU VIEUX-CHEMIN AU LOT MUNICIPAL 6 334 610

ATTENDU l'acte notarié daté du 03 novembre 2021 cédant les lots 6 334 610 & 6 334 611 à la Ville de Lac-Sergent;

ATTENDU la clause engageant la Ville de Lac-Sergent à consentir une servitude réelle et perpétuelle d'accès et de passage au lac à partir du lot 6 334 610, en faveur des lots 6 351 748 à 6 351 752;

ATTENDU que les propriétaires des lots 6 351 748 à 6 351 752, ainsi que tout acquéreur subséquent desdits lots, pourront obtenir l'accès exclusif au lac et pour l'utilisation d'embarcations nautiques non-motorisées;

ATTENDU que cette servitude prévoira des règles d'utilisation ainsi que des sanctions progressives à l'égard de ceux qui ne respecteraient pas ces règles, allant de l'avertissement, à la suspension temporaire ou définitive de leur droit d'utilisation de ladite servitude;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par , conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire
par la résolution **24-10-214**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement des honoraires à la firme *Boilard Renaud Notaires inc* pour l'enregistrement des servitudes sous un seul acte au registre foncier, d'un montant de 1 588.74 dollars plus les frais et taxes applicables;

QUE le Conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise monsieur le Maire et/ou le Directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, tout acte ou document utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution, ou ayant trait directement ou indirectement aux présentes, y compris, mais sans limitation, toutes modifications qu'ils jugeront à propos, à souscrire ou négocier toutes autres ententes, clauses, charges ou conditions qu'ils pourront juger utiles ou nécessaires, et qu'ils engagent pour autant la Ville.



9.5 AUTORISATION DE PAIEMENTS / VIDANGES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES RACCORDÉES AU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU que l'entreprise *ALLEN Entrepreneur Général inc* a procédé à l'implantation des ouvrages d'assainissement des eaux usées, à la suite de l'octroi de contrat par la Ville de Lac-Sergent le 07 juin 2023;

ATTENDU que les travaux prévus aux documents contractuels ont été finalisés au 21 août 2024, malgré une date de livraison initialement prévue au 31 mai 2024, soit avec 82 jours de retard;

ATTENDU que les propriétaires de résidences raccordées au réseau ont été contraints d'utiliser leur installation septique jusqu'à ce que l'ouvrage d'assainissement des eaux usées soit prêt pour l'usage auquel il est destiné;

ATTENDU que certains propriétaires ont dans l'intervalle assumé des frais de vidange pour l'utilisation continue de leur installation septique;

ATTENDU que le branchement des conduites sanitaires de chaque résidence au réseau d'assainissement des eaux usées implique également la vidange complète des installations septiques afin de les condamner;

ATTENDU qu'à titre de dédommagement aux propriétaires, la Ville de Lac-Sergent souhaite prendre en charge les frais de vidanges des installations septiques jusqu'à l'application des frais de pénalité de retard à l'entreprise *ALLEN Entrepreneur Général inc*;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire par la résolution **24-10-215**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent accepte d'assumer le paiement des vidanges des installations septiques des résidences raccordées au réseau, pour un montant estimé de 12 500 dollars plus les taxes applicables, correspondant à environ 40 vidanges;

QUE les frais réels assumés soient considérés dans l'application des frais de pénalité de retard à l'entreprise *ALLEN Entrepreneur Général inc*;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.6 AUTORISATION DE DÉPENSES / RÉSERVE ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU l'importance de préserver notre environnement et qu'il soit nécessaire d'investir temps et argent, la Ville de Lac-Sergent s'est dotée d'une réserve financière;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-10-216**

QUE le Conseil accepte le paiement des frais pour la réalisation des activités de 2024, d'un montant total avant taxes de 15 530.51 dollars :

- L'installation d'une trappe à sable pour le contrôle des sédiments sur le chemin des Hêtres par *Pax Excavation* au montant de 14 852.70 dollars plus les taxes applicables;
- La pose, l'entretien et le retrait des bouées de rive par *Denys Tremblay* au montant de 650 dollars plus les taxes applicables pour la saison estivale 2024;
- L'achat d'essence pour le ponton à *Suncor* au montant de 27.81 dollars plus les taxes applicables pour la réalisation des activités d'arrachage du myriophylle;

ET QUE les fonds proviennent de la Réserve environnementale.

9.7 OCTROI DE CONTRAT / ENTRETIEN HIVERNAL DU PP-1

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent souhaite maintenir lors de la période hivernale l'accessibilité des sites de fonctionnement permanent du réseau de traitement des eaux usées;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a reçu une soumission pour le déneigement de l'espace public entre le chemin de la Source et le poste de pompage;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a également reçu une soumission pour l'acquisition d'un abri tempo couvrant le poste de pompage;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-10-217**

D'OCTROYER le contrat de déneigement de l'espace public entre le chemin de la Source et le poste de pompage à l'entreprise *Débouchage Portneuf* pour un montant de 550 dollars plus les taxes applicables (saison 2024-2025);

D'OCTROYER le contrat d'acquisition d'un abri tempo couvrant le poste de pompage à l'entreprise *Gérard Bourbeau et Fils inc* pour un montant de 1 199 dollars plus les taxes applicables, d'une dimension de 11 x 24 x 9.6;

ET QUE ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation.

9.8 OCTROI DE CONTRAT / PRODUCTION D'UN PLAN D'INTERVENTIONS DANS LE BASSIN VERSANT DU LAC SERGENT

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent souhaite réaliser un plan d'interventions détaillé à l'échelle du bassin versant du lac Sergent dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) pour l'aménagement d'infrastructures permettant une meilleure gestion des eaux de surface;

ATTENDU que ce plan d'interventions dressera un portrait des problématiques et des aléas à l'échelle du bassin versant du lac Sergent et des sous-bassins versants, incluant les municipalités en aval du lac Sergent;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a reçu une soumission de la CAPSA pour la réalisation de ce plan;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-10-218**

D'OCTROYER la réalisation du plan d'interventions détaillé à l'organisme de bassin versant CAPSA pour un montant estimé de 14 220 dollars plus les taxes applicables, sur une base de 158 heures au taux de 90 dollars, incluant frais d'administration et déplacements;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.9 CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES / APHP & CARREFOUR F.M. PORTNEUF

ATTENDU que l'Association des personnes handicapées de Portneuf (APHP) nous a fait parvenir une demande de soutien financier pour permettre la continuité de leurs activités et bonifier leur offre de services dans le comté de Portneuf;

ATTENDU que le Carrefour F.M. Portneuf nous a fait parvenir une demande de soutien financier pour appuyer leurs activités visant à répondre à des enjeux sociaux dans les ménages du comté de Portneuf;



EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par , conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **24-10-219**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi une aide financière d'un montant de 50 dollars à l'Association des personnes handicapées de Portneuf (APHP) en tant que membre municipal 2024-2025;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi une aide financière d'un montant de 250 dollars à Carrefour F.M. Portneuf;

ET QUE ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation.

9.10 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME CIRCONFLEXE EN CAPITALE-NATIONALE

ATTENDU que le Programme *circonflexe* de l'Unité de loisirs et de sport de la Capitale-Nationale (ULSCN) vise à soutenir la réalisation d'un point de service de prêt d'équipement circonflexe pour en faire le prêt gratuitement, et ce, pour l'ensemble de la population;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme circonflexe, énumérées dans le guide du demandeur, et s'engageant à les respecter;

ATTENDU que la volonté de la Ville de Lac-Sergent est de bonifier son offre de services en loisirs actifs et de plein air, par le prêt gratuit d'équipements pour l'ensemble de la population, afin de favoriser la pratique d'activités physiques et sportives;

ATTENDU que le chargé de projet de la Ville de Lac-Sergent, monsieur Vincent Rolland, directeur général, représente cette dernière auprès de l'ULSCN dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par , conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **24-10-220**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise la présentation d'une demande d'aide financière, d'un montant maximal de 5 000 dollars, au Programme *circonflexe* en Capitale-Nationale, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Vincent Rolland est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet.

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

12. Deuxième période de questions

13. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.



14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-10-221**

QUE la séance soit levée à 20h00.

YVES BÉDARD

MAIRE

VINCENT ROLLAND

Directeur général et greffier

